

47 rue Jean-Louis Soulavie
07110 - LARGENTIÈRE
tél : 04 75 93 41 45
ardeche@frapna-aura.org
www.fne-aura.org/ardeche

Monsieur le Président
Luc PICHON
Communauté de communes des
Gorges de l'Ardèche
215 vieille route du Pont d'Arc
07150 VALLON PONT D'ARC
A Largentière, le 27 janvier 2023

Référence : GM23-01-01 –

Communication par courriel à : Thomas INSELIN thomas.inselin@cc-gorgesardeche.fr

Objet : AVIS PPA -projet PLU de Grospièrres.

Monsieur le Président, Cher Monsieur PICHON,

Conformément à la procédure, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), la FRAPNA émet par la présente l'avis au projet du PLU de la Commune de Grospièrres arrêté le 18 octobre 2022 par le Conseil Communautaire des Gorges de l'Ardèche que vous présidez.

En premier lieu, nous souhaitons souligner les efforts accomplis et la qualité du travail pour établir le projet de PLU.

Cependant un certain nombre de dispositions ne satisfont pas les objectifs impérieux de conservation de la Nature en particulier :

- Les projections d'évolution démographique retenues sont bien supérieures aux estimations de l'INSEE et du cadrage du projet de SCoT d'Ardèche méridionale. Il s'en suit une insuffisance prise en compte de la réduction drastique de la consommation d'espaces inscrite dans l'objectif « ZAN » de la loi Climat et Résilience d'août 2021. Ce projet PLU devrait mettre fin à la longue période de surconsommation d'espaces non justifiés: entre 2009 à 2021, 30 ha ont été consommées soit 2,8 ha/an, dans le même temps la population ne n'a augmenté que faiblement d'environ 50 habitants.
- Deux OAP sont insuffisamment justifiées, et ne sont pas en ligne avec la volonté affichée dans le PADD d'économie de consommation de surfaces et de développement harmonieux de l'urbanisation.
- Le projet d'agrandissement du golf via une STECAL de 20,8 ha doit rester dans l'emprise actuelle. Le dispositif STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) ne correspond pas à un projet de plus de 20 ha. Il n'est pas en conformité avec les règles et l'esprit qui régissent les STECAL. Par ailleurs, cette extension se ferait au détriment de terres agricoles exploitées et déclarées à la PAC. Quant à augmenter la consommation de la ressource eau pour son entretien, serait contrevenir à un des objectifs du PADD qui est d'en maîtriser la consommation de cette ressource.

L'annexe ci-après, partie intégrante à cet avis, poursuit les analyses que nous portons et expose des recommandations visant à renforcer la prise en compte de la biodiversité, les patrimoines naturels et préhistoriques et la sobriété dans l'occupation des espaces.

La FRAPNA émet un avis favorable sous les réserves de retirer du projet la constructibilité ou l'aménagement ou l'affectation des secteurs ci-après les projets:

1. D'extension UB les OAP ;
 - a. de la Gare et 2AU,
 - b. des Ferries,
2. L'aménagement UE à proximité du cimetière du village de Comps. Si le besoin d'une aire de caravanning se confirmait, sa localisation serait à rechercher sur une zone disposant des réseaux et en synergie avec d'autres équipements. De plus, il n'est pas très heureux de l'accoler ce projet qui correspond à une activité touristique (dont le classement serait en UT) , à un lieu de recueillement.
3. L'affectation de la parcelle 007 d'environ 2,5 ha en UE prévue pour un champ photovoltaïque au sol. La naturalité de cette zone a été fortement dégradée par une activité de loisirs d'engins mécaniques. Activité qui s'étend sur au moins sur 25 ha en dehors de la zone Ns affectée à cet objet! La Mairie de Grospierres en concertation avec la FRAPNA souhaite mettre fin à cette pratique illicite. Il ne peut y avoir de blanc-seing à ce fait accompli.
4. Enfin l'extension de la zone Ng correspondant à un projet d'extension en STECAL de 20,8 ha dont une bonne partie de cette extension soustrait des parcelles en production à leur usage agricole. Pour les raisons déjà exposées.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Ginés MARTINEZ
Administrateur/ Chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme



Copies : Patrick LARGERON, Président, Lionel COSTE, Administrateur, Secrétariat , FRAPNA

Annexe

AVIS de la FRAPNA – PPA au projet de PLU de la commune de Grospierres

Les réserves déjà exprimées sont complétées des **recommandations** qui s'appuient sur la **claire volonté du projet politique porté par le PLU** :

- a. De préservation des espaces naturels et de leur biodiversité;
- b. De sobriété de consommation des ressources naturelles : eau et espaces agricoles et naturels,
- c. De réduction de l'artificialisation des plus de 25 ans de forte consommation des espaces, Cf. PLU : 30 ha en 25 ans qui a consommée plus de 30 ha.
- d. Du respect du patrimoine archéologique,
- e. De la valorisation des paysages liés aux vieux bâtis remarquables et autres patrimoines témoins des activités rurales comme les murs, murets en pierre sèche, moulins ou encore les croix et les paysages associés sans oublier le patrimoine préhistorique.

Recommandation 1

Les préserver la biodiversité des « Zones marneuses de Grospierres »,

Les « Zones marneuses » de Grospierres et de Beaulieu désignent un ensemble de milieux naturels et semi-naturels. A la suite d'inventaires qui ont établi la richesse de la flore et de la faune, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 a été décrétée. Elle est correctement identifiée dans le PLU. Caractérisée par des paysages vallonnés traversés de multiples petits cours d'eau cependant elle est en partie en zone N, en partie en A (aires exploitées ou pas) sans autre forme de protection.

Recommandation 1 :

- Faire un repérage de ces zones **A** sur la ZNIEFF ;
- Préconiser sur le règlement des pratiques culturales qui préservent la riche biodiversité

Parcs

La commune bénéficie de la présence de 2 parcs aménagés au milieu du XIX^e siècle et riches de plantations d'arbres remarquables.

A juste titre le parc du Bournet est **classé en Np**, pas le parc du Rouret de surface analogue, environ 5 ha.

Recommandation 2 : Classer le parc du Rouret en zone **Np**

Boisements

Sur la carte p 49 du rapport, il est noté en violet « forêts fermées de pin Laricio ou de pin noir pur ».

Il s'agit très probablement d'une erreur, c'est des pins parasols et d'Alep

Recommandation 3 : Corriger le repérage de ces espèces

Hydrographie

Les cours d'eau permanents¹ sont repérés en page 51. Bien que la définition et son observation ne soit pas chose aisée, y a lieu de compléter la liste :

Recommandation 4 : Ajouter à la cartographie des ruisseaux permanents le Basset et la Chabrière.

Stationnement en zones A et N

Les stationnements et dépôts permanents en zones N et A devraient être interdits. La mesure vise à éviter les phénomènes de « cabanisation² » par des camping-cars, habitats dit insolites et caravanes ou encore mobil home qui malheureusement ont trop tendance à se développer en sud Ardèche.

Recommandation 5 : Porter sur le règlement écrit l'interdiction de stationnement et de dépôt de tout véhicule, caravane ou habitat transportable dans les espaces A et N

Servitudes d'utilité publique

Sur la Commune, la zone UT et au lieudit la Luzerette correspond à un Centre d'Enfouissement Technique (CET) de déchets, le dernier casier a été fermé en décembre 2021.

Cet emplacement est repéré pouvant accueillir un parc de production PV. Cependant il n'y a pas mention des servitudes d'utilité publiques qui ont été prescrites par arrêté préfectoral en décembre 2021.

Pour l'information du public et pour conserver la mémoire de ces servitudes il est recommandé d'en faire référence .

Recommandation 6 : Faire un sous zonage de la zone UT pour y apporter dans le règlement graphique une référence explicite au CET fermé. Et dans le règlement rappeler les servitudes et le numéro de parcelles cadastrales concernées en transcrivant les dispositions l'arrêté préfectoral.

Zones de grande naturalité et de richesse biologique : lieudit Bourboul

Sur les parcelles numérotées 258, 259, 262, 298 qui sont un pré subsistent deux rangées de très vieux muriers et quelques autres spécimens dispersés. Ces vieux arbres constituent potentiellement des gîtes potentiels pour chiroptères.

Recommandation 7 : Classer la zone Bourboul sur les parcelles : 258, 259, 262, 298 en **Np** et y apposer le symbole de préservation des arbres.

¹ Les services du ministère de la transition écologique et solidaire se sont engagés, à la suite de l'instruction du 3 juin 2015 relative à la cartographie des cours d'eau et à leur entretien, dans un travail d'identification des cours d'eau. Cette approche pragmatique tient compte des usages locaux et des spécificités géo-climatiques.

² Occupation illégale des sols

Préservation des paysages remarquables bâtis.

A l'entrée sud de la commune par la RD du quartier de la gare, les bâtis anciens en haut du petit promontoire sont des éléments de paysage remarquable que le PLU assure vouloir préserver.

Or l'OAP dite Ribeyre, prévue sur cette zone permet d'ériger des logements en R+1 dont un en pleine diagonale de la perspective.

Recommandation 8 : sur l'OAP de la Ribeyre, réexaminer la disposition architecturale des futurs logements de manière à préserver le paysage remarquable du bâti ancien à l'arrière Nord Est.

Patrimoine préhistorique.

Le sud Vivarais est riche d'un patrimoine préhistorique que constituent les dolmens. Ils sont nombreux sur la commune de Grospierres.

Certaines localisations sont portées sur les cartes touristiques et les circuits de randonnée, notamment le remarquable dolmen du Ranc d'Avène sur la rive gauche du Chassezac à Grospierres. Cependant une cinquantaine d'autres y sont également présents, nombreux sur la Serre.

Dans l'objectif de porter certains éléments de paysage comme les croix, les moulins et les cavités, et afin d'en renforcer leur préservation, les dolmens devraient aussi figurer dans la cartographie du PLU. Il est à noter qu'il existe une carte en libre-service sur Internet (voir copie ci-dessous) qui les positionne très précisément, voir ci-après.

https://photos.google.com/share/AF1QipOFDsBhiV6w4O6L0w1bUMrpGDCFYyKxUSIXeID3_QKZZeFzeXKGUPjDiwPp_ZqPlg/photo/AF1QipOd8vnbfSqrL_GWa482LRGSFTR7ntXLeyPx0A7a?key=eWpyVThKWnNDcVhYaWJ6ZWJzTIRvdUxJTVZJcWtn

Recommandation 9 :

- Signaler la présence des nombreux dolmens et rappeler l'interdiction de la détériorer (Cf. réf réglementaire)
- La commune prendra la spécification adéquate pour référencer les dolmens pour qu'en cas d'aménagement, soit opposable la présence des dolmens avec l'interdiction de les détériorer.

